RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 01956
Numéro SIREN : 343 541 231
Nom ou dénomination : TUILLET AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 28/04/2014 sous le numéro de dépôt 39359

1403940301

DATE DEPOT : 2014-04-28

NUMERO DE DEPOT : 2014R039359

N° GESTION : 1988B01956

N° SIREN : 343541231

DENOMINATION : TUILLET AUDIT

ADRESSE : 160 boulevard Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2014/02/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

382 A95C

TUILLET AUDIT
Société Anonyme au capital de 429.080 euros
Siège Social : 160 Boulevard Haussmann 75008 PARIS
343 541 231 RCS PARIS
(La « Société »)

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
28 AVR. 2014
Sous le N° :

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février à 8 heures,

Les actionnaires de la Société TUILLET AUDIT, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel DUPIN, Président du Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Philippe GAUTIER et Madame Brigitte VAIRA BETTENCOURT, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Valérie DAGANNAUD est désignée comme secrétaire.

Le cabinet CONTROLE AUDIT CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent, excusé.

Les membres de la DUP, régulièrement convoqués, sont absents/~~présents, représentés par~~

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum requis est atteint. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés le cas échéant, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 août 2013,

- les rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes, ainsi que celui sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

À titre ordinoire :

- *Lecture du rapport de gestion préparé par le Conseil ;*
- *Lecture des ropports général et spéciol du commissoire oux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 ;*
- *Exomen et approbotion des comptes de l'exercice clos le 31 août 2013 et des dépenses et chorges visées à l'article 223 quoter du Code Général des Impôts ;*
- *Quitus oux administroteurs ;*
- *Affectotion des résultots ;*
- *Distribution prélevée sur les réserves ;*
- *Approbotion de conventions visées oux orticles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;*
- *Nominotion de deux nouveoux odministroteurs ;*

À titre extroordinoire :

- *Ropport du Commissoire aux comptes sur lo suppression du droit préférentiel de souscription,*
- *Proposition d'ougmentotion de copitol sociol d'un montont de 4.300 €, réservée oux solariés adhérents d'un Plon d'Eporgne Entreprise, oux conditions prévues oux orticles L.3332-18 et L.3332-20 du Code du trovail, avec suppression du droit préférentiel de souscription,*
- *Délégotion ou Conseil d'odministrotion,*
- *Pouvoirs pour les formolités*

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 août 2013 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle constate notamment l'absence de charges et dépenses somptuaires visées à l'article 223 quater du Code Général des Impôts.

Elle donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour l'exercice clos le 31 août 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 21452 voix pour et ~~____ voix contre~~.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil, constate que le résultat net comptable de l'exercice est un bénéfice qui s'élève à 58.922 euros, et décide de l'affecter, ainsi qu'il suit :

- A titre de dividendes aux actionnaires 58.000 €
- Le solde, au poste « report à nouveau » 922 €

Cette distribution sera mise en paiement au siège de la Société à compter du 1er mars 2014.

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, il est rappelé les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende	Dividende global éligible à la réfaction de 40%	Dividende global non éligible à la réfaction de 40%
31/08/2012	20.000 €	605 €	19.395 €
31/08/2011	21.454 €	218 €	21.236 €
31/08/2010	139.451 €	1.417 €	138.034 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 21452 voix pour ~~et ____ voix contre~~.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil décide de procéder à une distribution de dividendes d'un montant total brut de 150.826 euros, prélevée sur les réserves, ainsi qu'il suit :

- une somme de 8.906 euros, prélevée sur le poste « Autres Réserves »,
- ainsi qu'une somme de 141.920 euros, prélevée sur le poste « Prime d'émission »,

Cette distribution de réserves sera mise en paiement au siège, à compter du 1er mars 2014, en fonction de la trésorerie de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 21452 voix pour et ~~_____ voix contre~~.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes approuve expressément l'ensemble des conventions relatées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 21452 voix pour et ~~_____ voix contre~~.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil décide de nommer Monsieur Cyril BROGNIART, demeurant au 182 rue du Général de Gaulle à SAINT LEU LA FORET (95320), en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années, à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 21452 voix pour et ~~_____ voix contre~~.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil décide de nommer Monsieur Laurent LUCIANI, demeurant au 3 rue des Hortensias à ANTONY (92160), en qualité d'Administrateur pour une durée de quatre années, à savoir jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 21452 voix pour et ~~_____ voix contre~~.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil décide, en application des dispositions des articles L. 225-129-6 alinéa 1 et L. 225-138-1 du Code de commerce, de réserver aux salariés de la Société une augmentation du capital social

par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et L. 3332-20 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale :

- décide que le Conseil d'administration dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et R. 3332-4 du Code du travail ;
- autorise le Conseil à procéder, dans un délai maximum de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à une augmentation de capital d'un montant nominal qui ne pourra excéder 1% du capital social, savoir 4.300 €, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, par l'émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise de la Société à mettre en place, et réalisée conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et L. 3332-20 du Code du travail ;
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des associés auxdites actions nouvelles, le commissaire aux comptes établissant son rapport sur ladite suppression de droit préférentiel de souscription lors de l'émission.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé par le Conseil lors de sa décision fixant la date d'ouverture de la souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires d'actions nouvelles ;
- fixer, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération des actions nouvelles ;
- déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant des actions à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance des actions nouvelles, et plus généralement arrêter l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée par 21452 voix pour et ~~——— voix contre~~.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par 2452 voix pour ~~et ____ voix contre.~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Michel DUPIN

Les Scrutateurs

Monsieur Philippe GAUTIER

Mme Brigitte VAIRA BETTENCOURT

Le Secrétaire de séance
Mme Valérie DAGANNAUD